



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-090

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2020-08-25-001 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers (4 pages)

Page 3

32-2020-08-25-002 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers (4 pages)

Page 8

PREF-DSRHM

32-2020-08-25-001

Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Philippe BLACHERE directeur départemental des territoires du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers;
- VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-149-5 du 29 mai 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012 nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
149	Forêt, économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique	
113	Paysagés, eau et biodiversité
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
Ministère de l'intérieur	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 723
Hors budget général	
PPRN M	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant:

- * en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- * les ordres de réquisition du comptable public,
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses .
- * ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 90 000 € HT pour les titres III, V et VI.

ARTICLE 2: En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR .

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental adjoint des territoires.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice de cette compétence, **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires peut, subdéléguer sa signature.

ARTICLE 7 : Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-08-25-002

Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à M. Stéphane GUIGUET,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 août 2017 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2018 nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, à compter du 26 mars 2018 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

COMPÉTENTE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

MINISTERE	BOP	Titres
Agriculture et alimentation	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie, finances et relance	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations BOP 723	3
Solidarités et santé	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304	3 et 6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	
Services du Premier Ministre	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	
Cohésion des territoires	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Intérieur	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- * en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- * les ordres de réquisition du comptable public,
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ,
- * ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 90 000 € HT pour les titres III, V et VI.

ARTICLE 2: En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR .

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **M. Frédéric GUILLOT**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 août 2020

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

